



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SARL METRE AU CARRE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 11 AVENUE FRANCOIS DE MAY LE 12 NOVEMBRE 2025 DE 08H00 A 18H00 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON DE BETON ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, AVENUE FRANCOIS DE MAY ET BOULEVARD EUGENE GAUTHIER LE 12 NOVEMBRE 2025 DE 08H00 A 18H00

N° : 25 1 1 1 2

DATE D’AFFICHAGE : 10 NOV. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,

Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 05 novembre 2025, présentée par la SARL METRE AU CARRE, ayant son siège au 1160, chemin de la Sine 06140 VENCE, (Tél : 06.58.52.73.82) qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la société n’excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer une livraison de béton sis au 11, avenue François de May le 12 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Vu la demande en date du 05 novembre 2025, présentée par la SARL METRE AU CARRE susnommée, en vue d’occuper le 12 novembre 2025, une partie du domaine public communal situé au 11, avenue François de May afin d’effectuer une livraison de béton.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d’une superficie de 50 m².

Considérant que pour faciliter la circulation des véhicules il y a lieu de supprimer les stationnements face au 11, avenue François de May.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules agissant pour la SARL METRE AU CARRE sont autorisés à occuper le 12 novembre 2025, une partie du domaine public communal situé au 11, avenue François de May afin d'effectuer une livraison de béton.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 92,50 € dont le détail est précisé comme suit : 50 m² x 1 jour x 1,85 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement, et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, 1 rue du Marché, service voirie-régie, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes, agissant pour la SARL METRE AU CARRE dans le cadre de livraisons de béton situées au 11, avenue François de May à Beaulieu-sur-Mer le 12 novembre 2025, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, l'avenue François de May et le boulevard Eugène Gauthier.

Les véhicules pouvant bénéficier de cette autorisation sont les suivants :

Camion SCANIA	immatriculé 195U
Camion SCANIA	immatriculé 198U
Camion SCANIA	immatriculé 7038
Camion SCANIA	immatriculé 9537
Camion SCANIA	immatriculé 9537
Camion VOLVO	immatriculé EE-149-NL
Camion SCANIA	immatriculé G657

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 12 heures et entre 13 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.



Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 10 NOV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX



